



Ancienneté convention 66

Par **sofierooselibe**, le **31/03/2023** à **22:28**

Je suis éducatrice spécialisée de formation. J ai travaillé 20 ans sous convention 66.

Aujourd'hui mandataire judiciaire à la protection des majeurs, après obtention du CNC, je suis embauchée en asso sous convention 66.

2/3 de mon ancienneté ont été repris.

Or pas de grille de mandataire en 66 , nous sommes sur celle des éducateurs.

Est ce considéré comme une fonction assimilable?

Aurais-je du avoir la reprise de la totalite de mon ancienneté ?

Merci pour vos retours

Par **P.M.**, le **31/03/2023** à **22:52**

Bonjour,

Si vous êtes sur la même grille de salaire cela devrait être à mon sens des fonctions identiques ou assimilables dans des établissements ou services de même nature avec une reprise d'ancienneté à 100 %...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'un avocat spécialiste...